

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N°100/ 41 DU 9 OCTOBRE 2015 PORTANT NOMINATION DE CERTAINS RESPONSABLES DU MINISTERE PUBLIC

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/001 du 29 février 2000 portant Réforme du Statut des Magistrats tel que modifié à ce jour ;

Vu la Loi n° 1/07 du 25 février 2005 régissant la Cour Suprême ;

Vu la Loi n° 1/08 du 17 mars 2005 portant Code de l'Organisation et de la Compétence Judiciaires ;

Vu le Décret n° 100/122 du 28 novembre 2005 portant Organisation du Ministère de la Justice ;

Vu le Décret n° 100/140 du 09 juin 2014 portant Création d'une Cour d'Appel à Bururi ;

Vu le Décret n° 100/201 du 18 juin 2015 portant Création d'un Tribunal de Grande Instance et de son Parquet de Rumonge ;

Après avis du Conseil Supérieur de la Magistrature ;

Après approbation du Sénat ;

Sur proposition du Ministre de la Justice et Garde des Sceaux ;

DECRETE :

Article 1 : Sont nommés Substituts Généraux près la Cour Suprême :

Monsieur Barbatu NTAKARUSHO ;

Monsieur Jean Claude MUCUCUGURU ;

Monsieur Jean Bosco BUCUMI.

Article 2 : Sont nommés :

- Procureur Général près la Cour d'Appel de Bujumbura :

Monsieur Léandre BARAMPAHIJE ;

- Procureur Général près la Cour d'Appel de Bururi :

Monsieur Emmanuel IRADUKUNDA ;

- Procureur Général près la Cour d'Appel de Ngozi :

Monsieur Richard NZEYIMANA.

Article 3 : Sont nommés :

- Procureur de la République en Mairie de Bujumbura :

Monsieur Cyrille NKANUYE ;

- Procureur de la République à Bururi :

Monsieur Richard NDUWAYO ;

- Procureur de la République à Cankuzo :

Monsieur Léonard SINDAYIGAYA ;

- Procureur de la République à Makamba :

Monsieur Fidèle NYABENDA ;

- Procureur de la République à Muyinga :

Monsieur Patrice CIZA ;

- Procureur de la République à Rumonge :

Monsieur Désiré NYANDWI ;

- Procureur de la République à Ruyigi :

Monsieur Edouard NIYIGABA.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

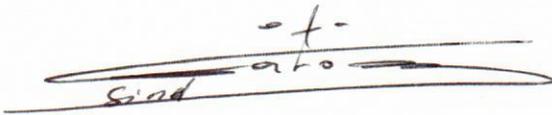
Article 5 : Le Ministre de la Justice et Garde des Sceaux est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 9 octobre 2015,

Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER VICE-PRESIDENT
DE LA REPUBLIQUE,



Gaston SINDIMWO.

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET
GARDE DES SCEAUX,

Aimée Laurentine KANYANA.

